



COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES
SUB-REGIONAL FISHERIES COMMISSION

PROJET : « APPUI A LA COMMISSION SOUS-RÉGIONALE DES PÊCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES DE COGESTION ET POUR L'INTÉGRATION DES AIRES MARINES PROTÉGÉES DANS L'AMÉNAGEMENT DES PÊCHES EN AFRIQUE DE L'OUEST »

Volet 1.6 « Vers des politiques régionales pour une pêche durable des petits pélagiques en Afrique Nord-Ouest »

Composante 2 : Amélioration des capacités des professionnels

*Financement AFD
Convention N°: CZZ3056 01 B*

**ÉTUDE DIAGNOSTIQUE DE LA COMMISSION NATIONALE
DE CONCERTATION POUR LA GESTION DURABLE DES
PETITS PÉLAGIQUES (CNC-PP) EN MAURITANIE ET DE
SES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES**

**Maître d'œuvre : Association Ouest-Africaine pour le
Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA)**

Préparé par Mohamed Ould ABIDINE OULD MAYIF

Février 2013

Abréviations, sigles et acronymes

AFD	: Agence Française pour le Développement
ADEPA	: Association pour le Développement de la Pêche Artisanale en Afrique de l'Ouest
A3PAC3M	: Association Professionnelle de Promotion de la Pêche Artisanale et du Crédit Mutuel en Mauritanie
A3PAM	: Association pour la Promotion de la Pêche Artisanale en Mauritanie
AMP	: Aire Marine Protégée
APH	: Avitaillement Hydrocarbures Pêche
BM	: Banque mondiale
CA	: Conseil d'Administration
CAOPA	: Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale
CAPE	: Coalition des Accords de Pêche Équitables
CASE-PAP	: Commission d'Appui au Suivi et à l'Évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Poulpe
CCNADP	: Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CCPP	: Comité Consultatif sous-régional pour la gestion durable des Petits Pélagiques
CEAMP	: Cellule Économique d'Appui au Ministère des Pêches
CNC-PP	: Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques
CNPM	: Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
COPACE	: Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est
CSLP	: Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
CSRP	: Commission sous-Régionale des Pêches
EPBR	: Établissement Portuaire de la Baie du Repos
ENEMP	: École Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches
FFOM	: Forces, faiblesses, opportunités et menaces
FNP	: Fédération Nationale des Pêches
FLPA	: Fédération Libre de la Pêche Artisanale
GIE	: Groupement d'Intérêt Économique
GIZ	: Coopération technique allemande
IMROP	: Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONISPA	: Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de Pêche et de l'Aquaculture

OP	: Organisation Professionnelle
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAN	: Port Autonome de Nouadhibou
PNBA	: Parc National du Banc d'Arguin
PRCC	: Programme de Renforcement des Capacités Commerciales
SMPN	: Société du Marché de Poisson de Nouakchott
UE	: Union Européenne
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UM	: Ouguiya Mauritanien
WWFFP	: Forum Mondial des Populations des Pêcheurs
ZEEM	: Zone Économique Exclusive Mauritanienne.

Table des matières

	<u>Pages</u>
Introduction	1
I. Diagnostic de la CNC-PP	2
1.1. Composition de la CNC-PP	2
1.1.1. Processus de création	3
1.1.2. Base juridique	3
1.1.3. Membres et représentativité	3
1.2. Fonctionnement de la CNC-PP	4
1.2.1. Conditions d’accomplissement de leur mission	4
1.2.2. Conscience sur les enjeux autour de la gestion des petits pélagiques	5
1.2.3. Liens fonctionnels	5
1.2.4. Tenue des réunions	6
1.2.5. Gouvernance de la CNC-PP	7
1.2.6. Schéma de communication interne et externe	7
1.2.7. Maitrise des outils de gestion	7
1.3. Activités menées par la CNC-PP	8
1.4. Conclusion sur le diagnostic de la CNC-PP	9
II. Diagnostic des Organisations Professionnelles : FNP et FLPA	10
2.1. Identification – Fonctionnement	11
2.1.1. Existence juridique et réalités sur le terrain	12
2.1.2. Mode d’organisation et de gestion	12
2.1.3. Représentativité par rapport aux catégories professionnelles / métiers concernés	13
2.1.4. Gouvernance et légitimité des responsables et des représentants	13
2.1.5. Communication interne	14
2.1.6. Communication externe et plaidoyer	15
2.1.7. Appartenance à d’autres cadres de concertation, organes de gestion ou réseaux	15
2.2. Analyse des capacités techniques	16
2.2.1. Capacités en planification et expériences des OP en matière de gestion des projets	16
2.2.2. Capacités de gestion des leaders d’OP	16
2.2.3. Capacités de mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières (fundraising)	17
2.2.4. Appréciation des niveaux d’informations sur les pêcheries de petits pélagiques et leur gestion ainsi que leur contribution dans la production de ces informations	17
2.3. Analyse des activités des OP en relation avec la gestion des pêcheries	21
2.4. Conclusion sur le diagnostic des OP	21

III. Recommandations	23
3.1. Amélioration du fonctionnement de la CNC-PP	23
3.2. Eléments du plan de formation des OP	24
Conclusion	25
Bibliographie	27

Introduction

- Contexte et objectifs de l'étude

Les petits pélagiques sont des ressources instables et partagées entre les pays de la zone de l'upwelling nord-ouest africain ; ils connaissent une variation au niveau de l'abondance (distributions et biomasses) à l'origine des fluctuations de leurs captures et ils subissent, à l'échelle pays, une importante pression de pêche pour satisfaire des besoins de plus en plus croissants. Au vu des spécificités des petits pélagiques (migration et pression de la pêche), une approche concertée, aux échelles nationale et sous-régionale, semble être la seule en mesure de garantir une gestion plus efficace de ces stocks. La concertation, même si elle est en matière de bonne gouvernance des pêches perçue comme un facteur de transparence, est de nature à encourager l'adhésion des parties prenantes aux mesures de gestion édictées pour les pêcheries pélagiques.

En Mauritanie, la Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP) est l'organe dédié à cette concertation et c'est à travers elle que la contribution/participation du pays sera assurée au niveau du Comité Consultatif Sous-régional pour l'Aménagement et la Gestion durable des Petits Pélagiques (CCPP) en cours de création au niveau de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP). Les autres pays de la sous-région (Sénégal et Gambie) ont déjà mis en place des commissions nationales de concertation. On dit souvent que c'est dans un souci de « mieux gérer les petits pélagiques » qu'on se concerte et qu'on coopère.

La présente étude est coordonnée par l'Association pour le Développement de la Pêche Artisanale en Afrique de l'Ouest (ADEPA) pour le compte de la CSRP notamment son projet intitulé « Appui à la Commission Sous-Régionale des Pêches pour le développement des initiatives de cogestion et pour l'intégration des Aires marines protégées (AMP) dans l'aménagement des pêches en Afrique de l'Ouest » dans sa composante 1 et de son volet renforcement des capacités des Organisations Professionnelles (OP). Elle a pour objectif de diagnostiquer la CNC-PP en Mauritanie en même temps que les organisations similaires au Sénégal et en Gambie.

Aux fins d'échanges d'information et de coordination, le lancement des études diagnostics des CNC-PP à l'échelle des pays (Mauritanie, Sénégal et Gambie) s'est déroulé à Dakar les 17 et 18 décembre 2012 lors d'un atelier qui a regroupé, outre les consultants en charge des pays, le consultant coordinateur de l'étude au niveau des trois pays, deux cadres de la CSRP et deux agents de l'ADEPA. Lors de cet atelier, les participants ont convenu des objectifs de l'étude à savoir : (i) procéder à un diagnostic des capacités organisationnelles et institutionnelles des CNC-PP et (ii) faire un diagnostic approfondi des Organisations Professionnelles (OP) membres des CNC-PP en vue d'identifier leurs besoins en formation. Pour la Mauritanie, le diagnostic approfondi s'est intéressé aux deux fédérations choisies récemment pour désigner les membres représentant les OP des producteurs des petits pélagiques au niveau de la CNC-PP, à savoir : la Fédération Nationale des Pêches (FNP) et la Fédération Libre de la Pêche Artisanale (FLPA).

- Méthodologie de l'étude

L'approche méthodologique suivie pour réaliser le travail de diagnostic de la CNC-PP et des OP dans chaque pays est celle convenue lors de l'atelier de lancement. Dans la pratique, cette approche a consisté à conduire des focus group avec la CNC-PP et les OP choisies ainsi que des interviews individuelles avec des membres ciblés de ces différentes structures, sur la base des guides d'entretiens élaborés lors dudit atelier. Le but recherché étant d'apprécier leurs différents niveaux d'informations (types) sur les pêcheries de petits pélagiques et leur gestion, ainsi que la contribution de leur OP dans la production de ces informations.

En fait c'est la première réunion de la CNC-PP tenue le 30 décembre 2012, à laquelle nous avons pris part, qui a constitué un focus group particulier sur des aspects d'intérêt pour l'étude ; ces aspects abordés dans l'ordre du jour, à travers des présentations, ont porté notamment sur les mandats et enjeux (nationaux et régionaux) autour de la gestion des petits pélagiques. Les débats qui ont suivi les exposés nous ont permis d'avoir une idée de la compréhension individuelle et collective des membres de la CNC-PP de leurs missions d'une part et de leur prise de conscience sur les enjeux de gestion des petits pélagiques d'autre part.

- Difficultés rencontrées

La plus grande difficulté rencontrée dans la réalisation de la présente étude selon la méthodologie convenue (interviews et focus group) est l'insuffisance de moyens financiers. Faute de moyens, le contact avec Nouadhibou pour y rencontrer des professionnels de la pêche et voir de visu les OP sur le terrain de la pêche, n'a pu avoir lieu;

- Contenu du rapport

Le présent rapport s'articule autour de quatre parties. D'abord, une première partie introductive qui annonce le contexte de l'étude, ses objectifs, la méthodologie retenue pour sa conduite et les difficultés majeures rencontrées dans sa réalisation. La seconde partie du rapport est consacrée au diagnostic de la CNC-PP. Dans sa troisième partie, le rapport aborde le diagnostic des OP membres de la CNC-PP dans toute sa plénitude. Enfin, le rapport dans sa quatrième partie tire, à partir des constats développés dans les diagnostics, quelques recommandations utiles pour l'amélioration du fonctionnement de la CNC-PP et la formulation, sur la base des besoins identifiés, des éléments d'un plan de formation au profit des OP mises à l'épreuve dans le cadre de la CNC-PP.

I. Diagnostic de la Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des Petits Pélagiques (en abrégé CNC-PP)

Dans cette partie du rapport l'accent est mis particulièrement sur les missions de la CNC-PP (notamment les portées et les limites de ses processus de concertation), sur sa composition vue sous l'angle de la représentativité des parties prenantes concernées par la gestion des petits pélagiques, sur la logique de son fonctionnement à travers sa gouvernance (mécanismes de décision), l'engagement de ses membres (liens fonctionnels entre ses parties prenantes), la transparence de sa gestion propre (respect des procédures, communication interne/externe) et sa valeur ajoutée en matière de bonne gouvernance des pêcheries pélagiques (contribution au système d'information sur les pêches, initiatives de gestion/cogestion).

1.1. Composition de la CNC-PP

La CNC-PP s'assigne la mission d'entretenir un processus de concertation sur la gestion durable des petits pélagiques. C'est donc un organe de gouvernance au sein duquel des parties prenantes, autres que l'administration, sont appelées à s'exprimer par rapport à cette gestion durable des pêcheries pélagiques. Borrini-Feyerabend, G. et *al.* (2010) ont donné au concept de « partie prenante » dans un processus le contenu suivant à savoir : « une partie prenante par rapport à des ressources naturelles données est toute organisation, tout groupe social ou tout individu qui possède des droits, des préoccupations et/ou des intérêts directs, significatifs et spécifiques vis-à-vis de ces ressources, et qui s'est organisé dans le but de les exprimer et les défendre ».

1.1.1 Processus de création

Le Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime, avec l'appui du projet « Vers des politiques régionales des pêches pour la gestion durable des petits pélagiques en Afrique du nord-ouest » de la CSRP, a enclenché, à travers deux ateliers tenus en août 2010, le processus de mise en place de la CNC-PP.

Lors des deux ateliers, les modalités de mise en place de la CNC-PP ont été discutées et convenues à savoir son opportunité, ses mandats, sa composition à travers la définition de ses parties prenantes et son lien fonctionnel avec la structure de concertation sur les petits pélagiques en Afrique du nord-ouest dont la création est envisagée dans le cadre de la CSRP.

La création officielle de la CNC-PP, sur la base des recommandations formulées lors des ateliers, est intervenue en mai 2012 avec la participation de la Coopération technique allemande (Projet Appui-Conseil au secteur des Pêches). Elle a tenu sa première réunion le 30 décembre 2012.

1.1.2 Base juridique

Depuis les deux dernières décennies, la Mauritanie a opté, dans le cadre de ses orientations stratégiques en matière de développement, pour l'approche participative; celle-ci, à travers le processus de concertation entre les différentes parties prenantes, favorise les décisions consensuelles qui évitent l'arbitraire et garantissent une transparence au niveau des actions qui seront entreprises. Aussi, la pratique de la concertation, vivement recommandée par notre sainte religion l'Islam, à travers le mécanisme de choura, est-elle de nos jours érigée en règle tant sur le plan politique (institutions démocratiques) que juridiques (mécanismes de concertation initiés dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ou CSLP).

La CNC-PP a été instituée par l'arrêté n° 950/MPEM en date du 22 mai 2012 ; sa création est perçue comme une mesure de bonne gouvernance conforme à l'approche participative prônée par le CSLP. Sa mise en place vise à associer les parties prenantes au processus décisionnel au niveau de la gestion durable des petits pélagiques, à savoir : l'administration, la recherche, les professionnels et la société civile impliqués.

1.1.3 Membres et représentativité

Sur le plan de la composition, la CNC-PP compte 19 membres qui se répartissent comme suit : six (6) représentants de l'administration, cinq (5) représentants de la recherche, quatre (4) représentants des organisations professionnelles des producteurs, trois (3) représentants des Organisations de la Société Civile (OSC) dont une personne ressource et un représentant du Conseil Consultatif National pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries (CCNADP). Analysons la réalité de cette représentativité.

L'administration n'est pas la partie majoritaire (6 membres sur 19) et de ce fait, elle ne peut pas imposer son point de vue. Son haut niveau de représentativité (un conseiller, un délégué et 4 Directeurs) témoigne de la confiance placée en cette structure mais aussi du niveau d'engagement élevé de l'administration au niveau de celle-ci. Le revers de cette représentativité est qu'elle risque de réserver à la CNC-PP le même sort que la défunte Commission d'Appui au Suivi et à l'Évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement du Poulpe (CASE-PAP) mise en place en 2007 mais dont le fonctionnement a été pénalisé, entre autres, par le faible niveau à la fois de présence de ses membres aux réunions et d'engagement de leurs représentants.

La recherche dans le sens de l'approfondissement des connaissances sur les pêcheries pélagiques et du suivi de la qualité des produits (5 membres sur 19) est représentée par l'Institut Mauritanien de

Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP), le Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) et l'Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA). L'implication de l'administration du PNBA laisse entendre que le rôle de cette Aire Marine Protégée (AMP) comme outil de gestion des pêches, même s'il n'est pas bien prouvé pour les petits pélagiques, est maintenant compris et accepté.

Les organisations professionnelles des producteurs sont représentées comme suit : trois pour la FNP et un pour la FLPA. Les membres représentant la FNP sont issus des segments suivants : artisans de pêche (métier de la senne), armement pélagique (navires affrétés et /ou consignés) et industries notamment l'industrie de farine et de l'huile de poisson en pleine expansion.

La société civile est représentée par trois membres dont un seul a été désigné ; il s'agit de l'ONG Mauritanie 2000 connue pour son travail de proximité dans le secteur des pêches notamment au profit des femmes actives dans le domaine du mareyage et de la transformation des petits pélagiques.

A ce jour, les trois membres de la CNC-PP qui n'ont pas encore été désignés sont le représentant du CCNADP et deux représentants des OSC (un représentant des ONGs et la personne ressource).

Au vu de ce qui précède, on peut dire que les parties prenantes sont représentées dans des proportions bien équilibrées.

1.2. Fonctionnement de la CNC-PP

1.2.1 Conditions d'accomplissement de leur mission

La CNC-PP a pour mission d'entretenir un dialogue entre ses membres afin de formuler au ministre chargé des pêches des avis concertés sur toutes les questions techniques en relation avec la gestion durable des petits pélagiques. Les échanges, qui ont eu lieu à ce sujet, à l'issue de la communication intitulée : « CNC-PP : création, mandats, composition et fonctionnement » présentée par Lamine Camara à la première réunion de la CNC-PP, ont confirmé la compréhension individuelle et collective des membres de leur mission. Ils ont tous exprimé, ne serait-ce que sur le plan des principes, leur disponibilité et leur engagement à mener bien la mission qui leur a été dévolue.

De notre avis, la disponibilité et l'engagement sont nécessaires mais ils ne sont pas suffisants, à eux seuls, pour éviter à la CNC-PP de sombrer dans « les réunionites » inutiles (sans lendemain) ou de tomber même en désuétude. Pour sa pérennité et son opérationnalisation, cet organe doit avoir d'abord de la valeur ajoutée par rapport à la gestion durable des petits pélagiques ; il doit être réceptif / proactif par rapport aux problématiques et préoccupations de nature à rassurer le développement harmonieux des pêcheries pélagiques (par exemple le partage des ressources pélagiques entre les acteurs : convenir de qui en profitera, de quelle façon et dans quelle proportion (usines de farine, usines de transformation, consommation des populations, octroi de licences pour les flottilles étrangères y compris de la sous-région).

Ensuite, cette CNC-PP ne doit pas rester, sur le plan des moyens financiers et logistiques, tributaire des financements et appuis extérieurs. Par le passé, des structures qui ont fait leur preuve, comme la Cellule Économique d'Appui au Ministère des Pêches (CEAMP), ont bien disparu dès le retrait de l'aide extérieure. Comme prévu dans son arrêté de création, l'État, à travers le Ministère en charge des pêches, garantit à la CNC-PP des fonds propres sur son budget lui permettant de subvenir à ses charges de fonctionnement et aux missions d'étude et d'expertise entrant dans le cadre de ses activités.

1.2.2 Conscience sur les enjeux autour de la gestion des petits pélagiques

Les échanges, qui ont eu lieu à l'issue de la communication présentée par Azza Ould Jiddou à la première réunion de la CNC-PP sur le thème : « Processus d'élaboration du plan d'aménagement des petits pélagiques », ont porté essentiellement sur les enjeux des pêcheries des petits pélagiques. Les idées énoncées par les uns et les autres à ce sujet témoignent de leur parfaite compréhension de la problématique des petits pélagiques ; en particulier, ils ont réitéré, au sujet des ressources pélagiques, ce qui suit :

- ▶ Sur le plan des ressources et de leur environnement :
 - Les ressources pélagiques sont des ressources abondantes sur le plan des biomasses ; elles connaissent une forte variabilité spatiotemporelle.
 - Les petits pélagiques sont des espèces sensibles aux changements climatiques ; par exemple, il est constaté une remontée au nord des sardinelles et une descente accentuée de la sardine au sud.
 - Certaines espèces pélagiques montrent des signes de surexploitation (exemple les sardinelles rondes).
 - Les ressources pélagiques sont des ressources partagées avec les pays de la sous-région ; leur gestion concertée à l'échelle de l'écosystème de l'upwelling s'avère donc nécessaire.
- ▶ Sur le plan des retombées socioéconomiques :
 - Les ressources pélagiques enregistrent des captures élevées et ont une valeur marchande jusqu'ici faible en comparaison avec celles des espèces demersales ; elles sont l'objet d'une forte compétition entre les segments (industriel et côtier/artisanal) d'une part et les usages (exportation à l'état brut, congélation /transformation, farine et huile de poisson, accords de pêche, etc.) d'autre part. La concertation, telle que préconisée par la CNC-PP, est semble-t-il une bonne approche pour convenir de règles de gestion durable pour les petits pélagiques.
 - Les ressources pélagiques jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté ; les pêcheries pélagiques sont à l'origine d'une distribution de revenus en raison des nombreux emplois offerts par celles-ci : équipages nombreux (30 à 40 personnes pour les navires senneurs par exemple), débarqueurs, mareyeurs, transformateurs, personnel de traitement, etc.
 - Les ressources pélagiques contribuent à la sécurité alimentaire ; les espèces (sardinelle surtout) sont acceptées sur le plan des habitudes alimentaires et elles sont accessibles aux couches démunies sur le plan des prix pratiqués.
 - Les espèces pélagiques ont un fort potentiel d'intégration à l'économie nationale. L'orientation stratégique en la matière est la domestication des activités selon la logique captures-débarquements-valorisation/transformation.
 - Les espèces pélagiques offrent de grandes opportunités pour l'investissement du fait que leur potentiel exploitable dépasse de loin les capacités nationales actuelles.

1.2.3 Liens fonctionnels entre les parties prenantes entre elles, entre les parties prenantes et les membres qu'elles représentent et entre la CNC-PP et le Comité Consultatif Sous-régional pour l'Aménagement et la Gestion durable des Petits Pélagiques (CCPP).

La CNC-PP en est à sa première sortie ; la récente rencontre constitue plutôt une réunion d'installation et de prise de contact. A ce stade, les liens fonctionnels entre ses parties prenantes

sont encore des liens de collaboration voire des relations du type classique. Rappelons en la circonstance ces liens.

L'administration fait appel à la recherche pour asseoir ses décisions en matière de gestion des petits pélagiques sur des avis bien fondés scientifiquement ; ensuite, elle consulte (parfois non) les professionnels sur ces décisions en vue de leur adhésion.

Entre les autres parties, les liens sont conjoncturels et sont souvent liés à des événements particuliers comme les Groupes de travail de l'IMROP, les ateliers spécifiques ou lors des processus d'élaboration (en cours) des plans d'aménagement des pêcheries pélagiques. Pour l'administration et la recherche, ces différents événements constituent également des moments forts pour mobiliser le savoir et le savoir-faire (savoir empirique) des professionnels. Ces derniers apportent également aide et assistance aux équipes de l'administration et de la recherche notamment lors des opérations d'envergure comme l'immatriculation des embarcations, les enquêtes-cadres de l'IMROP, etc.

Aussi, les professionnels informent-ils, par moments, la recherche scientifique et la surveillance des pêches maritimes, de certains de leurs constats et observations en mer tels l'apparition de certaines espèces, les déversements des hydrocarbures, la présence de navires pirates, etc.

Entre les organisations de la société civile et les professionnels de la pêche artisanale, les liens sont tantôt sympathiques, tantôt conflictuels. Par exemple, les professionnels pensent que l'aide au développement, dont ils estiment être les premiers destinataires, est détournée/captée par les ONGs qui en profitent grandement. Par moments, ces deux parties coopèrent ensemble dans le cadre de lobbying sur les questions d'intérêts partagés.

Du fait qu'elle vient de tenir sa première réunion, la CNC-PP n'a pas encore eu suffisamment de temps pour développer des liens privilégiés avec les structures techniques, nationales, régionales ou internationales impliquées dans la gestion des petits pélagiques. La CNC-PP est instituée par son arrêté de création comme étant l'interface du ministère chargé des pêches dans sa collaboration avec les institutions intéressées par la gestion concertée des stocks partagés des petits pélagiques. En particulier, ledit arrêté précise aussi clairement en l'alinéa 2 de son article 5 que « la CNC-PP constitue au niveau national l'interface du Comité Consultatif sous-régional pour la gestion durable des petits pélagiques (CCPP) en Afrique du nord-ouest dont la création est envisagée dans le cadre de la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRP) ». Outre, la précision du lien entre la CNC-PP et le CCPP, on peut comprendre, à travers la lecture de ce passage, que la Mauritanie, sur le principe, est d'accord pour la création dudit comité sous-régional, d'une part et adhère au niveau sous-régional à la concertation sur les petits pélagiques, d'autre part.

1.2.4 Tenue des réunions

Selon l'arrêté portant sa création et fixant ses règles de fonctionnement, la CNC-PP peut tenir les types de réunion suivants :

- des réunions ordinaires, prévues deux (2) fois par an au moins ;
- des réunions extraordinaires, envisagées sans délai sur convocation de son Président, chaque fois que de besoin.

Comme indiqué plus haut, la CCN-PP vient d'organiser sa première réunion pour le lancement de ses activités.

1.2.5 Gouvernance de la CNC-PP

Au vu de son arrêté de création, les processus institués pour la CNC-PP pour la formulation de ses avis (décisions) sont les réunions. Trois conditions entourent les réunions afin de garantir des avis valables et bien fondés à savoir :

- le quorum des deux tiers des membres exigé pour les réunions ;
- la possibilité lors des réunions de faire appel à une expertise et/ou à des observateurs pour éclairer la CNC-PP sur les points soumis à son examen ;
- la majorité des voix des membres présents pour l'adoption des avis.

Même si la mécanique de prise de décisions est bien établie, force est de constater que la CNC-PP a tout intérêt à privilégier la recherche du consensus lors de ses réunions ; cela assurerait un succès de ses avis et renforcerait les liens entre ses membres et la cohésion entre les parties prenantes qu'ils représentent. Si certains membres estiment que les avis adoptés à la majorité devant être mis en œuvre ne les engagent, ces avis risquent forts de tomber en désuétude. Dans ce cas, la CNC-PP n'aurait aucune valeur ajoutée par rapport à la gestion durable des petits pélagiques et elle serait victime de ses divergences internes. C'est pourquoi le consensus, difficile à trouver du fait que les membres proviennent d'horizons divers et souscrivent à des logiques bien différentes, est à rechercher à tout prix. Le consensus serait favorisé si un travail ciblé est entrepris notamment en direction des représentants des professionnels et de la société civile à l'effet de renforcer leurs capacités en matière de compétences techniques, de négociation et d'engagement par rapport aux avis techniques convenus de manière consensuelle.

Même si son arrêté de création prévoit un apport du budget de l'État et une contribution de l'appui budgétaire sectoriel à la pêche en provenance de l'accord de pêche avec l'Union européenne, la CNC-PP, à ce jour, n'a pas encore fixé les règles et les procédures de sa gestion financière.

1.2.6 Schéma de communication interne et externe

Tout ce qu'on peut dire à ce sujet est que la CNC-PP, au vu de son arrêté de création, est assujettie, dans le cadre de sa mission, à orienter son champ d'action vers « la communication, la sensibilisation et le plaidoyer en vue d'une meilleure adhésion des décideurs ». Les échanges d'informations au sujet des petits pélagiques, à travers la circulation de l'information et les échanges d'expériences (mobiliser les savoirs empiriques et les comparer au savoir scientifique), constituent encore une mission de la CNC-PP.

La CNC-PP, qui est à ses premiers pas, n'a pas encore convenu de son propre schéma de communication aussi bien en interne qu'en externe. Certes, les canaux de communication à sa portée, sont multiples : ateliers, débats, production de brochures, etc. Au niveau du schéma attendu, il serait opportun d'envisager, de manière prioritaire, un canal de communication par lequel la vulgarisation des résultats de la recherche scientifique sur les petits pélagiques aux professionnels serait possible.

1.2.7 Maîtrise des outils de gestion

En matière de gestion des petits pélagiques, les principaux outils de gestion en vigueur sont :

- les régimes d'exploitation à savoir l'acquisition, l'affrètement et la licence libre (y compris les accords de pêche) ;
- les conditions d'accès notamment les types de licences, la fiscalité associée, etc.;
- les mesures techniques de gestion comme le zonage, les engins, les tailles, etc.

- le système de suivi, contrôle et surveillance (statistiques, évaluation des stocks, système d'information, etc.) ;
- les conditions d'exploitation (infrastructures de débarquement, types et capacités des industries à terre - congélation, transformation/valorisation, farine et huile de poisson - et principaux marchés de commercialisation - marché national, marchés des produits exportés à l'état brut, congelé, transformé) ;
- le plan d'aménagement des pêcheries pélagiques en cours d'élaboration.

Ces outils de gestion, pour la plupart, tirent leur force de la réglementation en vigueur (code des pêches maritimes modifié, décrets, arrêtés, etc.). Les membres représentant l'administration sont certes bien familiarisés avec ces outils de gestion, ce qui est loin du cas de ceux représentant les autres parties prenantes. Une mise à niveau des membres de la CNC-PP est jugée nécessaire et ce pour permettre à l'organisation de trancher par rapport aux sujets intéressant les petits pélagiques en connaissance. On dit souvent que pour gérer, il faut connaître.

1.3. Activités menées par la CNC-PP

La CNC-PP, qui vient d'annoncer le démarrage de ses activités en décembre 2012, a convenu d'une feuille de route à travers un plan d'actions pour l'année 2013 ; ce dernier s'est articulé autour des activités ci-après jugées prioritaires pour ses missions de concertation et de conseils techniques à savoir :

1. l'organisation d'un séminaire de formation pour la mise à niveau des membres de la CNC-PP; ce séminaire mettra l'accent sur les enjeux des petits pélagiques et abordera la problématique de gestion durable dans ses principaux contours (ressources, exploitation et retombées socioéconomiques) ;
2. l'organisation d'une réunion de réflexion autour des conditions de création et d'accompagnement d'une flotte nationale pour l'exploitation des petits pélagiques ; le but est d'examiner les conditions idoines pour le développement d'un segment national (séparation des licences clupéidés des licences carangidés, réservation des clupéidés au segment national, fiscalité, types de navires, mesures techniques de gestion, etc.) ;
3. l'organisation d'un voyage d'étude/d'une visite d'échanges à Oman sur la pêcherie des méso pélagiques (stocks, prix, etc.) ;
4. l'organisation des sessions annuelles de la CNC-PP.

Pour la première session de 2013, il sera envisagé :

- une restitution et une validation du projet de plan d'aménagement des pêcheries des petits pélagiques en cours d'élaboration ;
- une restitution des résultats des réunions du Groupe de travail sur les petits pélagiques – COPACE Nord prévues en 2013 ; ces résultats seront vulgarisés auprès des membres et des recommandations à leur sujet seront formulées à l'intention des gestionnaires.

Pour la deuxième session de 2013, il sera envisagé une restitution des études sur l'amélioration des connaissances sur la répartition spatiale et temporelle de la sardinelle plate et de la sardine ; ces deux espèces sous-exploitées et disponibles dans la zone de pêche artisanale et côtière offrent de nos jours des opportunités pour une exploitation domestique selon une logique du type captures-débarquements-valorisation/transformation.

Les actions retenues semblent pertinentes. Leur nombre réduit témoigne du réalisme de la CNC-PP qui a bien voulu se limiter à des actions prioritaires pour lesquelles des financements peuvent être mobilisés sans beaucoup de peine notamment en ce qui concerne les activités 1 et 4. Pour ne pas rater son départ effectif, la CNC-PP doit être au rendez vous avec son plan d'actions 2013. Si elle réussit ce pas, il lui sera facile de poursuivre aisément sa longue marche. A défaut, elle rentrera dans un cercle vicieux et finira par tomber en léthargie du fait qu'elle sera sans valeur ajoutée pour la gestion durable des petits pélagiques.

Enfin, il faut signaler que la CNC-PP n'a aucun bilan comme elle vient de commencer et elle n'a développé aucune initiative en matière de gestion durable des petits pélagiques.

1.4. Conclusion sur le diagnostic de la CNC-PP

L'analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) est importante dans la mesure où elle aide à comprendre le fonctionnement de la CNC-PP dans sa réalité et à concevoir pour celle-ci une logique de fonctionnement afin qu'elle puisse mieux faire que par le passé. Vu sous cet angle, l'application de l'analyse FFOM à la CNC-PP au tout début de son œuvre peut ne pas conduire à grand' chose certes. Cependant, sur la base des éléments du diagnostic ci-dessus il est possible de se livrer à cet exercice pour tirer les conclusions possibles à ce stade.

Au vu du tableau 1 ci-dessous, la CNC-PP jouit d'atouts indéniables notamment son cadre juridique assez complet, sa représentativité équilibrée et sa portée nationale et sous-régionale du fait qu'elle constitue l'interface du ministère chargé des pêches dans sa collaboration avec les autres institutions nationales, régionales ou internationales, en matière de gestion concertée des stocks partagés de petits pélagiques. Ses faiblesses majeures sont, à ce stade de sa vie, imputables à l'insuffisance des liens fonctionnels entre ses parties prenantes, à la non maîtrise des outils de gestion en vigueur par la totalité des membres et à l'absence à son niveau de schéma opérationnel de communication. Certes, celles-ci pourront être surmontées au regard des opportunités multiples offertes à la CNC-PP comme l'intérêt manifesté en vers les pêcheries pélagiques en général, l'unanimité sur la nécessité de leur gestion concertée et l'existence d'un plan pour leur aménagement (en cours de préparation) qui se veut un véritable cadre de partenariat entre ses parties prenantes. Même en mettant à profit de telles opportunités, force est de constater que certaines menaces liées en grande partie aux difficultés de mobilisation des financements sont présentes; elles peuvent handicaper son fonctionnement et limiter ainsi la portée de la valeur ajoutée attendue d'elle.

Tableau 1 : Matrice d'analyse FFOM de la CNC-PP.

<u>Forces internes</u> • Existence d'un cadre juridique complet (mission, financement, etc.) • Représentativité équilibrée des parties prenantes (Administration, recherche, professionnels et société civile) • Maîtrise des outils de gestion des petits pélagiques par les membres représentants l'administration • Financements bien prévus (Budget de l'État, appui sectoriel, aide des partenaires techniques et financiers) • Portée nationale et sous-régionale	<u>Faiblesses internes</u> • Insuffisance (jusqu'ici) des liens fonctionnels entre les membres eux et entre les membres et les parties qu'ils représentent • Non maîtrise des outils de gestion des petits pélagiques par les membres représentants les parties prenantes autres que l'administration • Faible niveau d'engagement des représentants des parties prenantes • Absence d'un schéma de communication opérationnel en interne et en externe.
<u>Opportunités externes</u> • Intérêt manifesté envers les petits pélagiques du fait des possibilités d'investissement qui s'y prêtent • Unanimité des parties prenantes sur la nécessité d'une approche rationnelle pour une gestion durable des petits pélagiques aux échelles nationale et sous-régionale • Possibilité de profiter de la complémentarité entre le savoir empirique et le savoir scientifique • Existence d'un plan d'aménagement des pêcheries pélagiques, véritable cadre de partenariat entre les parties prenantes (préparation en cours).	<u>Menaces externes</u> • Difficultés dans la mobilisation des financements prévues pour le fonctionnement de la CNC-PP • Surexploitation ou pleine exploitation des petits pélagiques • Absence de volonté politique pour une gestion concernée des ressources halieutiques

II. Diagnostic des Organisations professionnelles : Fédération Nationale des Pêches (FNP) et Fédération Libre de la Pêche Artisanale (FLPA)

Les formules juridiques en vigueur pour les OP dans le secteur des pêches en Mauritanie sont les suivantes :

- Les coopératives de pêche sont régies par la loi n° 67.171 du 18 juillet 1967 relative aux statuts de la coopération complétée et modifiée par les lois n° 93.015 du 21 janvier 93 et n° 96.010 du 25 janvier 1996 et son décret d'application n° 67.265 du 4 novembre 1967 ; les coopératives prônent l'encadrement et l'appui à leurs adhérents (pêcheurs, mareyeurs, etc.).
- Les associations dans le secteur des pêches sont régies par la loi n° 64.098 du 9 juin 1964 sur les associations et ses textes modificatifs les lois n° 73.007 du 23 janvier 1973 et n°73.157 du 2 janvier 1973 ; la formule de cadre organisationnel est surtout appliquée aux ONG engagées dans le secteur des pêches aux fins notamment d'appuis aux acteurs : pêcheurs, mareyeurs et transformatrices, etc.
- Les fédérations des pêches sont régies essentiellement par la loi n°2004-017 du 06 juillet 2004 portant code du travail notamment son livre IV sur les groupements et syndicats professionnels. Relativement à la pêche, la FNP (membre constitutif) et la FLPA (d'après

ses statuts) sont aussi régies par les statuts de la Confédération Nationale du Patronat de Mauritanie (CNPM). Les fédérations constituent un cadre organisationnel de type syndical.

Ces cadres organisationnels (coopératives, associations/ONG, fédérations) ont connu une prolifération anarchique remarquable notamment dans les sous-secteurs de la pêche artisanale et des activités post-captures (mareyage) ; ils ont tous les mêmes dénominateurs communs suivants à savoir : (i) l'envie de profiter des aides et des avantages multiformes accordés par l'État ou les partenaires techniques et financiers en direction du secteur, (ii) la volonté pour leur implication dans la conception et l'accompagnement des politiques du secteur et (iii) la réclamation de la participation aux cadres de concertation et de gestion prévus ou envisagés sur les ressources halieutiques. Même si les cadres organisationnels ont pris plusieurs formes, certains acteurs à la base estiment que leur impact sur les conditions de travail reste en deçà des espoirs (notamment la fourniture de glace pour la conservation, l'octroi de microcrédits adaptés, la sécurité en mer, etc.). C'est pourquoi certains acteurs (mécontents) parlent de « cadres organisations » qui ne sont pas proches des préoccupations de leurs adhérents.

On s'intéressera dans la suite aux deux organisations faîtières, la FNP et la FLPA, désignées membres de la CNC-PP même si l'on sait d'avance (rapport ADEPA de 2011) que sur les 52 organisations identifiées, 36 % s'occupent des petits pélagiques. Elles ont beaucoup de ressemblances (statuts, organes et fonctionnement, etc.) et elles poursuivent des objectifs similaires pour les mêmes catégories d'acteurs au niveau de la pêche artisanale. Elles constituent aussi, pour le même secteur des pêches, deux composantes de la CNPM ! Pourquoi cela est-il possible pour le seul secteur des pêches au niveau de la CNPM et pas pour les autres secteurs (mines, bâtiments, banques, etc.) ?

Cette partie du rapport s'attache, dans un premier temps, à cerner la légitimité des OP ciblées par le diagnostic sur les plans de leur existence (assise juridique), de leur représentativité des catégories professionnelles (adhésion des métiers ciblant les pêcheries pélagiques) et de leur mode de gouvernance (périodicité de renouvellement des instances, pouvoirs des responsables et modes de leur désignation, régularité des réunions, obligation de rendre compte, transparence dans la gestion, etc.). Dans un second temps, il est prévu de procéder, au niveau de cette partie, à une analyse des capacités techniques des OP, de leur niveau d'information sur les pêcheries des petits pélagiques (mobilisation de leur savoir empirique) et, d'une manière plus générale, de leur degré d'adhésion/accompagnement des politiques des pêches notamment leurs activités en relation avec l'aménagement des pêcheries pélagiques.

2.1 Identification – Fonctionnement

La FNP fait partie des fédérations professionnelles réunies au sein de la CNPM dont les statuts, adoptés lors de son congrès constitutif tenu le 18 juillet 2002 à Nouakchott, précisent en son article 3 (alinéa 1^{er}) que son objet est « l'étude, la défense et la représentation des intérêts économiques, industriels et commerciaux de l'ensemble de ses adhérents regroupés au sein des fédérations professionnelles ». La FNP poursuit au niveau du secteur des pêches le même objet que la CNPM.

L'adhésion à la FNP, pour une personne physique ou morale, requiert l'exercice d'une activité dans le secteur maritime, une raison sociale, un chiffre d'affaire annuel d'au moins 12 millions d'ouguiyas (soit 40 000\$ US) et trois employés déclarés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

En matière de gestion et de développement du secteur des pêches, la FNP s'assigne, au terme du chapitre II de ses statuts adoptés le 26 mai 1995 par son assemblée constitutive, les objectifs suivants :

- la participation à l'exploitation des ressources halieutiques de la République Islamique de Mauritanie ;
- la réalisation et ou la participation aux études, projets et toute action se rapportant au secteur de la mer dans l'intérêt de la Mauritanie ;
- la collecte, le traitement et la diffusion de toutes informations relatives au secteur de la pêche;
- la participation à l'encadrement et à l'impulsion de la pêche artisanale en Mauritanie.

D'après ses statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive en date du 30 juillet 2006, la FLPA est une composante de la CNPM et elle a pour objet « l'étude, la défense et la représentation des intérêts économiques, sociaux et commerciaux de ses adhérents ».

L'adhésion à la FLPA fait appel globalement à des conditions similaires que celles requises pour l'adhésion à la FNP. La seule différence est que la FLPA exige au moins 6 millions d'UM de chiffre d'affaires.

En matière de gestion et de développement du secteur des pêches, la FLPA œuvre, à l'échelon de la pêche artisanale, pour des objectifs similaires à ceux de son ancêtre la FNP.

2.1.1 Existence juridique et réalités sur le terrain

La FNP est un démembrement de la CNPM qui est un syndicat des employeurs ; elle est reconnue à travers ses statuts en date du 26 mai 1995 et son règlement intérieur en date du 26 décembre 1995. Elle jouit encore, du fait de sa représentativité/légitimité, d'une reconnaissance par les autres acteurs institutionnels (publics et non gouvernementaux) tant au niveau national que sous régional.

Elle dispose d'un siège bien équipé à l'entrée du Port Autonome de Nouadhibou (PAN), de bureaux à Nouakchott au siège de la CNPM, et de locaux à Nouadhibou et à la plage des pêcheurs de Nouakchott pour ses sections des artisans de pêche respectivement nord et sud. Elle a des moyens techniques, financiers et des ressources humaines de qualité. Son budget, en provenance des cotisations de ses membres, s'élève bon an mal an entre 60 à 70 millions d'ouguiyas. Son administration est bien organisée et son fonctionnement est jugé satisfaisant.

La FLPA est une organisation faîtière qui semble-t-il concentre son champ d'action à la pêche artisanale notamment dans la zone de Nouakchott. Elle exerce ses activités à l'intérieur de son local situé à la plage des pêcheurs de Nouakchott; elle dispose de ressources financières et de moyens techniques modestes. Ses recettes issues des cotisations des membres ne dépassent guère le million d'ouguiya.

2.1.2 Mode d'organisation et de gestion

La FNP regroupe presque la totalité des acteurs dans le domaine de la pêche notamment les armateurs (industriels et artisanaux), les usiniers et les prestataires de services. En vertu de l'article 29 de ses statuts, la FNP dispose de cinq sections : armement de fonds, prestations de services et des usines, artisans de pêche au sud, artisans de pêche au nord et armement pélagique. Ces sections constituent un cadre spécifique de concertation et de coordination propre à chaque profession (article 31 des statuts) et leurs compétences sont précisées dans le règlement intérieur de la FNP (article 34 des statuts). Ce dernier, adopté par le bureau de la FNP en date du 26 décembre 1995, stipule bien que :

- les sections constituent des démembrements de la FNP (article 13) ;

- les sections des artisans de pêche, en raison des spécificités de leurs actions, jouissent de l'autonomie financière (article 14) ;
- les sections, chacune en ce qui la concerne, définit les orientations générales et les actions à entreprendre ; leur mise en œuvre requiert l'approbation des organes de la FNP (article 15)
- les sections ne peuvent s'adresser aux pouvoirs publics et aux partenaires que par l'intermédiaire des organes de la FNP (article 16) ;
- chaque section peut créer en son sein un ou plusieurs comités qui ne sont pas autonomes et dont les Présidents peuvent assister aux réunions du bureau de la section (article 20).

Au niveau de la FNP, les pêcheries pélagiques relèvent de quatre sections à savoir:

- la section des armements pélagiques (navires affrétés et navires en licence libre consignés)
- la section des prestations de services et des usines (y compris les industries de farine et de l'huile de poisson).
- la section des artisans de pêche au sud (un bureau de 35 membres et 4 comités : (i) filets tournants, (ii) mareyeurs, (iii) producteurs et exportateurs),
- la section des artisans de pêche au nord (un bureau de 27 membres et 5 comités : (i) capitaines et marins pêcheurs, (ii) mareyeurs, (iii) transports maritimes, (iv) transports terrestres, (v) capitaines servitude)

La FLPA regroupe en son sein les ensembles suivants : femmes mareyeuses de Nouakchott, union des Mool (pêcheurs), coopérative de Legweichichi, pêcheurs de N'diogo, de Tiwilitt, Lemcid, etc.

En vertu des dispositions de ses statuts (Chapitre IV), la FLPA dispose de cinq sections : armements de la pêche artisanale et côtière, industries à terre, prestations de services, artisans et mareyeurs. Ces sections constituent un cadre spécifique de concertation et de coordination pour étudier les problèmes spécifiques des différentes professions et contribuer à la recherche de leur solution dans le cadre des objectifs et des orientations de la FLPA. Chaque section peut créer en son sein un ou plusieurs comités (Chapitre III du règlement intérieur). Dans la réalité, la FLPA fonctionne avec deux sections : une section à Nouakchott et une section à Nouadhibou. Chacune de ces sections renferme en son sein 5 comités correspondant aux activités suivantes : armements de la pêche artisanale et côtière, industries à terre, prestations de services, artisans et mareyeurs.

2.1.3 Représentativité par rapport aux catégories professionnelles/métiers concernés

Au niveau de la FNP, il y a lieu de constater que tous les métiers et catégories professionnelles y sont représentés notamment la pêche, le mareyage et la transformation des produits halieutiques. Au niveau de la pêche, les producteurs des petits pélagiques appartiennent aux métiers suivants : ligne, senne de plage, senne tournante et filet maillant dérivant (féfé-féfé, engin interdit).

Du fait que les métiers et les catégories professionnelles sont dans leur écrasante majorité affiliés à la FNP, celle-ci a le monopole de fait de la représentativité légitime des OP de la pêche auprès des pouvoirs publics. Partant de cette donne, son adhésion et son accompagnement des décisions importantes au niveau du secteur en relation avec la politique ou la gestion sont toujours sollicités par l'administration.

Concernant la FLPA, les métiers et catégories professionnelles prépondérants sont la pêche, le mareyage, la transformation et le commerce de détail du poisson à la plage de Nouakchott. Son emprise sur les acteurs à la base n'est pas bien évidente.

2.1.4 Gouvernance et légitimité des responsables et des représentants

Les organes de gouvernance de la FNP sont l'assemblée générale, le bureau, le comité permanent et le secrétariat général. L'assemblée générale se tient tous les 4 ans conformément aux statuts de la CNPM ; elle élit le président et les 25 membres du bureau de la Fédération. Le bureau, organe dirigeant durant les intersessions de l'assemblée générale, est élu pour 4 ans. Il désigne en son sein un comité permanent de 7 membres ; ce dernier se réunit tous les 20 jours et il exerce le rôle de bureau durant les intersessions. Le secrétariat général assiste les responsables des sections dans le suivi quotidien des problèmes pratiques de leur sous-secteur. Le quorum exigé pour la tenue de l'assemblée générale est 2/3 des membres ; quant aux décisions, elles sont prises par l'assemblée générale ou par le bureau à la majorité simple.

La FNP a mis en place ses instances en 2010. Leur renouvellement interviendra obligatoirement après une échéance de 4 ans, en même temps que celui des instances de la CNPM.

La FNP, au vu des statuts de la CNPM (article 3, alinéa 2, point c) et de ses statuts propres, est habilitée « à désigner des représentants ou des candidats à la représentation des Employeurs au sein des organismes officiels, permanents ou non, déjà institués ou pouvant l'être à l'avenir, tels que par exemple, tout comité, commission ou conseil, de gestion ou consultatif, dans lequel des représentants des organisations représentatives des Employeurs seraient appelés à siéger, que ces organismes poursuivent des objectifs d'intérêt économique et social ». La FNP a donc toute la légitimité pour exposer et défendre les points de vue de ses adhérents et à les représenter auprès des partenaires sociaux, des organismes et des pouvoirs publics.

Les organes de la FLPA sont l'assemblée générale, le bureau, le comité permanent et le secrétariat général. L'assemblée générale se tient tous les quatre ans et elle élit un bureau pour un mandat de quatre ans aussi. Le bureau est l'instance dirigeante de la FLPA ; il compte trente cinq membres et il se réunit tous les deux mois. Le bureau, en majorité analphabète, est appuyé, dans l'accomplissement de ses missions, par un comité permanent composé de 7 membres qu'il désigne en son sein et par deux structures à savoir une commission de collecte des fonds et une commission de sensibilisation. La FLPA vient de renouveler ses instances dirigeantes en 2012.

La FLPA est elle aussi, au vu de ses statuts (Chapitre II), la seule à (i) intervenir officiellement au nom de ses adhérents auprès de la CNPM et des pouvoirs publics afin d'exposer et de défendre les requêtes, doléances et suggestions de ses adhérents et (ii) à représenter ses membres auprès des partenaires sociaux.

Que ce soit pour la FNP ou pour la FLPA, les Assemblées Générales constituent les seuls rendez-vous (obligatoires) aux dirigeants pour rendre compte de leur gestion en général (bilan technique et financier). Il semble que le taux de participation des membres aux assemblées générales est relativement satisfaisant. La pratique est que lors de telles assises, le Président (ou sur son ordre le Secrétaire Général) dresse un bilan sommaire des activités réalisées et des doléances présentées avec ou non les solutions apportées. En dehors de ce forum, les schémas de circulation de l'information notamment en interne sont peu développés voir insuffisants ou même inexistant. Comme les occasions pour le dialogue ne sont pas nombreuses, certains acteurs soulignent que les dirigeants n'élargissent pas leur cercle de consultation/concertation et que les décisions prises ne sont pas répercutées à la base.

2.1.5 Communication interne

Au niveau de cette partie, il s'agira d'analyser les mécanismes et canaux par lesquels la FNP et la FLPA arrivent à organiser en leur sein la circulation de l'information aux fins de partager avec les

adhérents leurs visions communes respectives. D'ores et déjà, il est bon de rappeler qu'une OP qui communique et informe bien gagne en transparence et en cohésion interne.

La FNP est dotée sur le plan de la communication de lignes téléphoniques, d'un fax, de l'internet, d'un site web et de dépliants/prospectus. Pour l'information de ses membres, elle utilise le canal des réunions statutaires (présentation du bilan lors des assemblées générales) d'une part et celui de la diffusion de supports écrits (procès verbaux, rapports, communiqués de presse sur les décisions importantes, affiches, etc.) d'autre part. Elle fait également recours aux médias publics et privés (télévision, radio et presse écrite) pour annoncer des événements spéciaux comme les réunions des assemblées générales, l'annonce du mauvais temps aux pêcheurs, etc. Enfin, elle arrive à exprimer ses points de vue et sa vision des problèmes vécus à la fois par le secteur des pêches et par les professionnels lors des débats à la radio ou à la télévision.

La FLPA et les sections des artisans de pêche de la FNP ont au niveau de la plage des pêcheurs de Nouakchott et de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) de Nouadhibou des commissions spécialisées dans la sensibilisation ; pour informer les acteurs à la base sur les décisions prises, ces commissions empruntent des outils adaptés à leur public cible, en majorité analphabète, comme la bouche à oreilles, les conversations en groupe (la palabre), etc. Parfois, les ateliers de formation sont utilisés comme moyen d'information et de sensibilisation notamment pour les pêcheurs artisans particulièrement dans le domaine de la sécurité en mer.

Même si le constat est que des sujets particuliers font l'objet d'une attention particulière en matière de communication, force est de constater que d'autres, comme les plans d'aménagement des pêcheries ou les avancées enregistrées en matière de gestion participative (cogestion), font soit l'objet d'une restitution sélective ou d'une totale rétention. Pourtant la Loi n° 2000-025 du 24/01/2000 portant code des pêches stipule bien que les plans d'aménagement des pêcheries font l'objet de mesures de publicité.

2.1.6 Communication externe et plaidoyer

On entend par plaidoyer/lobbying les capacités et les aptitudes d'une OP à influencer des politiques et/ou des décisions qui impactent la gestion / le développement d'un secteur ou d'une activité.

Dans des domaines qui intéressent les petits pélagiques, il a été souligné, à titre d'illustration, le plaidoyer des membres de la FLPA contre l'importation du mono-filament qu'ils estiment être en contradiction avec les principes d'une gestion durable des pêcheries pélagiques. Aussi, les membres de la section des armements pélagiques ont-ils développé un plaidoyer stigmatisant le foisonnement des industries de farine et de l'huile de poisson et leur gâchis des petits pélagiques (on écrase 5 tonnes de produits entiers pour avoir une tonne de farine!). Les plaidoyers en question n'ont pas abouti ; ils correspondaient plutôt à une contestation. Si l'on peut comprendre les raisons d'échec dans le premier cas (organisation faîtière aux moyens modestes, etc.), l'échec dans le second cas est surtout imputable au fait que l'organisation faîtière, en l'occurrence la FNP, n'a pu conduire en son sein une concertation en raison des intérêts divergents de deux de ses sections en compétition sur les petits pélagiques, à savoir la section des armements pélagiques d'une part et la section des prestations de services et des usines d'autre part. En général, le succès du plaidoyer/lobbying réside, non pas dans l'approche stratégique (qu'est ce qu'il faut changer ? comment le changer ? etc.) ni dans sa mise en œuvre, mais surtout dans la concertation autour de celle-ci.

La FNP, par sa structuration et l'importance de ses ressources budgétaires, entretient des rapports privilégiés au sein de tous les rouages de l'État et sa capacité de lobbying au niveau national et son insertion dans des réseaux au niveau sous-régional et international constituent des atouts indéniables de cette OP et une force certaine pour son plaidoyer et lobbying. Forte de ses atouts, elle a assisté aux négociations du protocole de pêche Mauritanie/Union européenne pour la période 2012-2014.

2.1.7 Appartenance à d'autres cadres de concertation, organes de gestion ou réseaux

La FNP est fortement impliquée dans les processus de construction des politiques sectorielles et des plans d'aménagement des pêcheries y compris le plan d'aménagement des pêcheries pélagiques en cours d'élaboration. Elle est un partenaire des réunions et rencontres organisées par toutes les institutions du Ministère chargé des pêches et elle est consultée sur toutes les décisions portant sur la gestion du secteur et ses avis y sont pris en compte. Elle prend part aux grands événements et forums nationaux, régionaux et mondiaux portant sur la pêche.

Elle est partie prenante au niveau des organes dédiés à la gestion des pêches : CCNADP (8 membres sur 20 comme pour l'État), CNC-PP (3 membres contre 6 pour l'administration), etc. Elle est présente dans les Conseils d'Administration de tous les établissements publics relevant du Ministère chargé des pêches. Elle contribue au financement de l'École Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches (ENEMP) de Nouadhibou à hauteur de 20 % de son budget (environ plus de 100 millions d'ouguiya par an).

Enfin, la FNP, via ses sections des artisans de pêche, est aussi partie prenante de l'Association pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA) en Afrique de l'Ouest, du Forum Mondial des Populations des Pêcheurs (WWFFP) et de la Confédération Africaine des Organisations de Pêche Artisanale (CAOPA) ; elle est également partenaire de la Coalition des Accords de Pêche Équitables (CAPE).

Quant à la FLPA, elle est partie prenante du CCNADP (1 membre), de la CNC-PP (1 membre) et elle est présente également dans le seul Conseil d'Administration de la Société du Marché de Poisson de Nouakchott (SMPN).

2.2 Analyse des capacités techniques

2.2.1 Capacités en planification et expériences des OP en matière de gestion de projets

Nous illustrons les capacités en planification de la FNP et ses sections des artisans de pêche à travers la gestion de deux projets de grande envergure à savoir le projet de soutien à l'Association pour la Promotion de la Pêche Artisanale en Mauritanie (A3PAM) et le Programme de Renforcement des Capacités Commerciales (PRCC).

- A3PAM

L'échec du crédit maritime financé dans le cadre d'un soutien de l'Agence Française de Développement (AFD) à l'Association Professionnelle de Promotion de la Pêche Artisanale et du Crédit Mutuel en Mauritanie (A3PAC3M) a conduit à la transformation de cette dernière en 2000 en une Association pour la Promotion de la Pêche Artisanale en Mauritanie (A3PAM). Celle-ci a bénéficié d'un projet de soutien sur financement de l'AFD pour un montant maximal de 1,5 millions d'euros (convention n° CMR1107 du 26 mars 2000). Ce projet a permis de soutenir, sur la période 2000-2007, la mise en œuvre d'une série d'actions à savoir : (i) renforcer le rôle et les moyens de l'organisation professionnelle, (ii) appuyer des actions de formation, marketing et actions techniques et (iii) préparer les évolutions futures de la pêche artisanale.

- PRCC

Le PRCC dans le secteur des pêches, financé par l'AFD, pour un montant de 2 millions d'euros (convention n° CMR3004.01W en date du 13 janvier 2006), a été exécuté sur la période 2007-2010. Il a enregistré des résultats satisfaisants dans les domaines suivants : (i) réalisation de formations

collectives, soutenues par l'élaboration de guides pédagogiques à l'intention des différentes catégories de responsables ou d'agents impliqués dans le fonctionnement des entreprises, (ii) réalisation de diagnostics personnalisés au bénéfice des entreprises et (iii) assistance technique et pérennisation de l'action par la mise en place d'une structure d'accompagnement des entreprises.

2.2.2 Capacités de gestion des leaders d'OP

La FNP est la seule OP qui dispose d'un personnel administratif suffisant et de ressources financières relativement conséquentes. Les autres OP ont des ressources modestes et c'est même à voir si leurs moyens financiers arrivent à couvrir les charges liées à leur strict fonctionnement : location des bureaux, électricité, etc.

L'administration de la FNP est assurée par un staff consciencieux sur le plan moral et compétent sur le plan technique. Fait impressionnant, ledit staff est connu à Nouadhibou pour sa ponctualité et sa rigueur dans le travail. Autre fait très rare, la gestion de la FNP, en raison de l'engagement de ses leaders, est épargnée de la complaisance et des malversations. Les plus values indéniables de ce staff constituent les seules garanties d'une gestion transparente et rigoureuse ; ils sont également à l'origine de la confiance placée en la FNP par ses bailleurs de fonds et ses autres partenaires.

Par ailleurs, les représentants de la FNP au niveau des organes de gestion (conseil d'administration et comité de gestion) des organismes publics affichent toujours la posture de la transparence ; ils prêchent souvent le respect des procédures et une plus grande moralité de la gestion. A titre d'illustration, l'État, dans le cadre de l'accord de pêche entre la Mauritanie et le Sénégal, vient de confier aux sections des artisans de la FNP, en raison de leur sérieux et de leur professionnalisme, la lourde responsabilité de la supervision du débarquement des pirogues sénégalaises et de l'écoulement de leurs captures.

2.2.3 Capacités de mobilisation de ressources humaines, matérielles et financières (fundraising)

La FNP est un interlocuteur valable de l'État. Elle est aussi une OP légitime et crédible aux yeux des partenaires techniques et financiers du secteur des pêches. Dans ses requêtes de financement, elle privilégie deux sous-secteurs fortement liés entre eux, la pêche artisanale sur le plan du développement (microcrédits adaptés, sécurité en mer, qualification des équipages, etc.) et les industries à terre sur le plan du renforcement de leurs capacités commerciales (mises aux normes, formation des responsables en hygiène, assurance qualité). En effet, les industries à terre sont notamment les lieux de stockage des captures de la pêche artisanale.

En raison de ses performances administratives, techniques et organisationnelles, la FNP arrive à mobiliser des financements auprès de divers bailleurs de fonds tels que l'Agence Française de Développement (AFD), la Coopération technique allemande (GIZ), l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), l'ONG espagnole dénommée IPADE et récemment la Banque mondiale.

Les ressources financières mobilisées sont utilisées pour conduire des études stratégiques sur le secteur et l'aménagement des pêcheries notamment le plan d'aménagement de la pêcherie du poulpe (plan adopté en 2006), le zonage, les points de débarquement aménagés pour le poulpe et le système d'immatriculation des pirogues de pêche artisanale. Elles ont permis également d'organiser divers types de formation dans des domaines prioritaires comme la mise aux normes des industries à terre, la sécurité en mer et la qualification des pêcheurs artisans.

2.2.4 Appréciation des différents niveaux d'informations (types) sur les pêcheries de petits pélagiques et leur gestion, ainsi que la contribution des OP dans la production des ces informations

Nous avons organisé des focus groupe avec des membres de la FNP et de la FLPA sur cet élément de diagnostic. Ils ont montré un niveau de connaissances sur les pêcheries pélagiques et leur gestion relativement satisfaisant. Dans ce cadre, ils ont affiché leur disponibilité à mettre leur savoir empirique et leur savoir-faire professionnel au service d'une gestion concertée sur les petits pélagiques qu'ils estiment être leur moyen d'existence durable. Leur forte recommandation dans ce sens est que les potentialités que recèlent les OP soient exploitées par les services publics notamment les services chargés de l'aménagement, de l'exploitation, de la surveillance et de la recherche.

O Enjeux nationaux et régionaux liés aux pêcheries de petits pélagiques

Les membres de la FNP et de la FLPA ont exprimé leurs préoccupations par rapport aux enjeux et aux menaces qui pèsent sur la durabilité et les activités afférentes à la pêche des petits pélagiques. Les enjeux énumérés peuvent être résumés comme suit :

- 1) Les petits pélagiques constituent l'avenir de la pêche ; la demande nationale et internationale est toujours en augmentation (exemple les marchés ouest-africains et les marchés asiatiques).
- 2) Les petits pélagiques migrent et, quand ils sont au niveau des autres pays, ils en profitent grandement ; leur abondance varie avec les conditions du milieu.
- 3) Les petits pélagiques ont une faible valeur marchande ; ils sont accessibles aux couches défavorisées des populations et leur distribution est handicapée à l'intérieur du pays par l'inexistence d'une chaîne de froid lors du transport et sur les lieux de stockage.
- 4) Les petits pélagiques sont faiblement valorisés et leur transformation traditionnelle n'occasionne aucune valeur ajoutée significative.
- 5) La pêche fraîche des petits pélagiques est destinée à plusieurs usages : produits congelés pour les marchés extérieurs, produits frais pour le marché intérieur et pour la sous-région et industrie de farine et l'huile de poisson.
- 6) La pêche des petits pélagiques offre beaucoup d'emplois en mer et à terre.

Sur le plan des préoccupations, on peut retenir :

- 1) Les petits pélagiques commencent à se raréfier dans la zone de pêche artisanale et côtière; il y a beaucoup de pirogues (mauritaniennes et sénégalaises dans le cadre de l'accord de pêche avec la Mauritanie) qui ciblent ses ressources notamment la sardinelle ronde.
- 2) Les coûts de production des petits pélagiques deviennent de plus en plus élevés en raison de la forte consommation de carburant induite par les longues distances à parcourir à la recherche d'une ressource rare.
- 3) Le gâchis des petits pélagiques lors des périodes de forte production.
- 4) Les petits pélagiques font l'objet d'une exploitation intense pour satisfaire une industrie non maîtrisée de farine et de l'huile de poisson.

- 5) Les petits pélagiques sont majoritairement exploités par un parc piroguier d'origine étrangère (sennes tournantes sénégalaises) ; ces pirogues utilisent des techniques de pêche nocives (mono-filaments, matériau interdit au niveau de la pêche).
- 6) Les emplois offerts sont dominés par la main d'œuvre étrangère.
- 7) Les techniques de pêche des petits pélagiques sont méconnues des mauritaniens ; on ne connaît aucune technique pour la pêche artisanale de la sardine et la technique utilisée pour la pêche de la sardinelle n'est pas maîtrisée par les mauritaniens.
- 8) Les normes d'hygiène et de salubrité freinent l'accès des produits de pêche artisanale des petits pélagiques au marché international de plus en plus exigeant.

Les analyses effectuées par les membres des OP font clairement ressortir les dangers qui menacent la durabilité de leurs activités à savoir : la surpêche, les techniques de pêches nocives, la diminution des rendements et des captures, les coûts de production de plus en plus élevées qui pèsent sur la rentabilité de leurs activités, les barrières économiques et les normes d'hygiène et de salubrité qui freinent l'accès de leurs produits sur un marché international de plus en plus exigeant (Dia, 2012).

o Niveau d'exploitation par les différents métiers impliqués

Les membres rencontrés de la FNP ont bien une idée du parc piroguier de pêche côtière qui cible les petits pélagiques de manière spécifique avec la senne tournante comme engin de pêche. Ce parc piroguier est composé à Nouadhibou de 20 sennes tournantes mauritaniennes et de 115 sennes sénégalaises affrêtées ; celui de Nouakchott est constitué par 60 sennes mauritaniennes et 45 sennes sénégalaises qui débarquent dans le cadre d'un accord de pêche entre la Mauritanie et le Sénégal.

Les zones de pêche des petits pélagiques sont relativement éloignées (au sud de Nouakchott à 60 km au large, au droit de Nouakchott à 30 km et au nord de Nouakchott à 70 km) ; pour y arriver, il faut un temps de navigation important. A partir de juin à octobre, il est très difficile de pêcher dans la zone sud à cause de la remontée du poisson vers la zone nord (Nouadhibou). Dans cette période, les rendements les plus faibles sont enregistrés entre mi-août à mi-septembre ; durant cette période, le nombre de pirogues en activité est réduit à environ 15 unités et le constat qui se dégage alors est que la période de « pêche limitée communément appelée période de repos » s'allonge de plus en plus (2 mois en 2009, 3 mois en 2010 et jusqu'à 5 mois en 2010).

Dans la pratique, le banc des petits pélagiques est repéré selon : (i) le contraste entre la mer bleue et la mer brune (couleur de sable), (ii) en mer bleue, s'il y a de l'huile à la surface ; (iii) l'observation de boules à la surface (respiration), (iv) l'observation des oiseaux qui plongent leur bec, (v) la sensation de l'odeur du poisson de jour comme de nuit et (vi) les lumières dans l'eau durant la nuit. La pêche des petits pélagiques se fait de plus en plus la nuit du fait de la raréfaction (le jour, les bancs de poissons ne sont plus observés et il faut attendre la nuit pour les repérer avec les lumières). En matière d'emplois, la pêche des petits pélagiques génère beaucoup d'emplois en mer (25 personnes à bord d'une pirogue de senne tournante) et à terre (15 débarqueurs par senne et 40 - 45 femmes vendeuses pour 2 tonnes).

o Etat des ressources au niveau local, national, voire sous régional

Les membres rencontrés des OP ont de bonnes connaissances sur l'état du stock de la sardinelle qui est leur cible principale. Selon eux, la sardinelle ronde est surexploitée à cause de l'effort de pêche industrielle croissant et du nombre de pirogues sénégalaises en activité dans les eaux mauritaniennes (par exemple la production d'une senne mauritanienne est de 25 tonnes alors que

celle d'une senne sénégalaise est de 40 à 45 tonnes ; à Nouadhibou une senne peut aller jusqu'à 70 tonnes). Depuis bientôt une année, la sardinelle plate est abondante ; celle-ci, du fait de sa chair, de la graisse et de son goût, est utilisée principalement pour les appâts des palangres et l'industrie de farine, et accessoirement le marché local s'il n'y a pas la sardinelle ronde.

Pour certains membres, les connaissances sur l'état des stocks sont apprises, d'une manière générale, à partir des restitutions des travaux scientifiques de l'IMROP sur les pêcheries des petits pélagiques (Groupes de travail, ateliers, etc.).

o Mesures de gestion en vigueur

Les membres rencontrés sont bien au courant des régimes en vigueur pour l'exploitation des petits pélagiques à savoir le régime de l'acquisition pour les mauritaniens (par exemple la société SEPH a acquis une vingtaine de sennes tournantes) et les régimes de l'affrètement et de la licence libre pour les étrangers (accords de pêche avec l'Union européenne et le Sénégal ; conventions privées, etc.).

Ils savent aussi que le segment national qui se livre exclusivement à la pêche des petits pélagiques est celui de la pêche côtière (pirogues côtières de plus de 14 m et senneurs). L'effectif des senneurs est moindre par rapport à celui des pirogues côtières.

Ils sont encore bien informés sur les conditions d'accès aux petits pélagiques. A ce sujet, ils ont souligné les aspects suivants :

- a) La récente circulaire n° 00111 en date du 29 mars 2012 a modifié, de manière non concertée, les conditions financières applicables aux navires de pêche côtière ciblant les petits pélagiques. Ainsi, les droits d'accès directs sont passés pour une pirogue côtière de 45.000 ouguiyas par an (Procès verbal entre le MPEM et la FNP du 24/11/2010) à 300.000 et 500.000 ouguiyas respectivement pour les pirogues côtières nationales et les pirogues côtières affrêtées.
- b) Par le passé, ils ont réussi à faire passer les droits d'accès indirects sur la tonne des petits pélagiques frais de 15.000 à 6.000 ouguiyas (décret n° 2008-118 du 07/05/2008) et à instituer le même droit sur la tonne de pélagique congelé terre à 3.000 ouguiyas (décret n° 2009-080 du 16/03/2009).
- c) La redevance, payée en contrepartie des licences pour la pêche pélagique industrielle, est fixée à 329 € par tonne pêchée y compris un montant de 9 € par tonne pêchée au profit du Ministère chargé des pêches (Arrêté 1808 du 28/8/2012/MPEM portant définition des conditions d'accès des navires pélagiques industriels à la ZEEM).
- d) Le droit d'accès indirect sur la tonne de pélagique congelé bord s'élève à 15.000 UM (Décret n°019-2006 du 09 mars 2006 relatif aux modalités pratiques de réparation du montant global du droit d'accès à la pêche de fond et d'un droit territorial pour la pêche artisanale).
- e) D'autres taxes sont encore prélevées sur les produits (taxes municipales, taxes pour la Société du Marché de Poisson de Nouakchott ou de l'Etablissement Portuaire de la Baie du Repos, etc.)

Les tailles minimales autorisées sont de 18 cm pour la sardinelle, 16 cm pour la sardine, 19 cm pour les chinchards (chinchard d'Europe, chinchard noir africain, chinchard jaune) et 25 cm pour le maquereau.

Les engins sont en fonction du type de la licence. Pour la licence de pêche côtière de la catégorie de pêche de petits poissons pélagiques, les engins associés sont les filets et la petite senne. Pour la licence de pêche industrielle pour la catégorie de pêche aux petits pélagiques, les engins associés sont le chalut pélagique et la senne. Les maillages minimaux utilisables, mesurés comme la distance entre deux nœuds opposés dans une même maille étirée, sont de 40 mm pour la senne tournante coulissante, 20 mm pour la senne tournante coulissante pour l'anchois et 40 mm pour le chalut pélagique.

o Mesures incitatives (subventions, exonérations diverses)

De l'avis des membres rencontrés, la mesure incitative la plus significative est celle relative à la création, par des membres de la FNP, d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dénommé « Avitaillement Hydrocarbures Pêche (APH) » avec un capital d'environ 40 millions d'ouguiyas issu de parts sociales de 10.000 ouguiyas. Son agrément par le Ministère chargé de l'Energie, comme marqueteur au même titre que les marqueteurs classiques (Star, Total, etc.), est intervenu en 2007.

Le GIE/APH a ses propres stations à Nouakchott et à Nouadhibou pour l'avitaillement des producteurs de la pêche artisanale et de la pêche industrielle. Sa marge bénéficiaire est très faible (entre 1 à 2 ouguiyas par litre) et elle est surtout destinée à couvrir ses charges de fonctionnement. Il procède régulièrement à la révision de ses prix en fonction des prix appliqués par le fournisseur des hydrocarbures liquides à la Mauritanie (actuellement B and B Energy). Le chiffre d'affaires actuel du GIE/APH avoisine les 700 millions d'ouguiyas.

Le GIE/APH évite aux producteurs du secteur des pêches des marges bénéficiaires injustifiées qui, par le passé, ont pesé lourdement sur le compte d'exploitation de leur outil de production; il évite également aux producteurs les tracasseries des marqueteurs classiques telles les ruptures dans l'approvisionnement et les longues attentes notamment sur le quai à Nouadhibou.

o Systèmes de suivi, contrôle et surveillance des pêches applicables et appliqués

Lors des discussions sur ce point, les membres des OP se sont montrés disposés à un accompagnement des services publics dans divers champs d'intérêts communs à savoir la participation aux opérations de contrôle et de surveillance participative, la contribution aux systèmes d'information et de suivi, et la vulgarisation de la réglementation en vue du respect des mesures de gestion des petits pélagiques.

Relativement au niveau du volet suivi, ils ont mis l'accent sur l'importance d'avoir des statistiques fiables pour construire et asseoir les politiques sectorielles. A cet effet, ils ont clairement signifié que le plus souvent, ils sont conviés à répondre sur des questionnaires en provenance du Ministère chargé des pêches ou des établissements publics sous sa tutelle. Ils estiment qu'une fois le questionnaire renseigné ou l'information donnée, ils ne savent plus rien à leur sujet. Ils ne veulent plus que leur rôle soit réduit à la fourniture de données sur la pêche, mais qu'ils soient également associés à leur collecte, à leur traitement et à leur valorisation. Là, les échanges sur les données vont constituer un cadre de partenariat entre les administrations des pêches et les OP.

Enfin, les membres rencontrés de la FNP, issus de la commission des filets tournants, ont parlé de leurs propres statistiques sur les sorties en mer, les quotas fixés par sortie et par unité de pêche, et les captures des petits pélagiques.

2.3 Analyse des activités des OP en relation avec la gestion des pêcheries

Les membres rencontrés de la FNP, issus de la commission des filets tournants, ont expliqué en long et en large les tenants et les aboutissants de leur initiative en matière de gestion des petits pélagiques. Ladite initiative a consisté à mettre en place une organisation des producteurs et des règles de gestion concertées dans le but d'éviter la surexploitation de la sardinelle ronde et son gâchis lors des pics de production. Ces règles de gestion ont contribué à maintenir les prix de la sardinelle à des niveaux acceptables mais également elles ont aidé à assurer un approvisionnement régulier des marchés locaux. Leur crainte maintenant est que la donation en faveur de l'État de 2 % des captures des navires industriels pélagiques, généralisée récemment, risque d'occasionner une rude concurrence avec leurs activités de production.

2.4. Conclusion sur le diagnostic des OP

L'analyse ci-dessus a permis d'apprécier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces éventuelles des OP diagnostiquées. Les conclusions à ce sujet sont résumées dans le tableau 2. Ce dernier fait ressortir que les deux organisations, en l'occurrence la FNP et la FLPA, sont légitimes; elles sont pour le Ministère chargé des pêches, les deux organisations représentatives des producteurs des petits pélagiques. Leurs adhérents soulignent que les dirigeants n'élargissent pas leur cercle de consultation/concertation et que les décisions prises ne sont pas répercutées à la base. Même si les segments et métiers de production sont dominés par des étrangers, les nationaux qui ont dans leur tradition la pêche des petits pélagiques sont disponibles pour mobiliser leur savoir faire technique et empirique au service d'une gestion durable des petits pélagiques. Ils estiment que la durabilité de leurs activités est fortement entachée par la présence des flottilles et des pêcheurs d'origine étrangère.

Tableau 2 : Matrice d'analyse FFOM de la FNP et de la FLPA.

<u>Forces internes</u> • La FNP et la FLPA sont des OP légitimes • La FNP regroupe presque la totalité des acteurs dans le domaine de la pêche • La FNP est un partenaire bien inséré dans plusieurs réseaux au niveau sous-régional et international • La FNP est membre de plusieurs organes dédiés à la gestion des pêches • Les connaissances des OP sur les pêcheries pélagiques (et dans une moindre mesure sur leur gestion) sont relativement satisfaisantes.	<u>Faiblesses internes</u> • Les schémas de circulation de l'information notamment en interne sont peu développés voir insuffisants ou même inexistants • Les grandes décisions, notamment les plans d'aménagement des pêcheries et/ou les avancées enregistrées en matière de gestion participative (cogestion), ne sont pas répercutées • Les occasions pour le dialogue au sein de la FNP et de la FLPA ne sont pas nombreuses ; elles sont limitées aux réunions statutaires des organes de gouvernance.
<u>Opportunités externes</u> • La FNP est fortement impliquée dans les processus de construction des politiques sectorielles et des plans d'aménagement des pêcheries • La FNP est un interlocuteur légitime et crédible aux yeux des partenaires techniques et financiers du secteur des pêches • La disponibilité de la FNP et de la FLPA à mettre leur savoir empirique et leur savoir faire professionnel au service d'une gestion concertée sur les petits pélagiques	<u>Menaces externes</u> • L'absence d'une main d'œuvre nationale qualifiée pour la pêche des petits pélagiques; • La forte dominance des flottilles étrangères (industrielle et artisanale) dans l'exploitation des pêcheries pélagiques.

III. Recommandations

Les champs d'actions qui revêtent des intérêts pour une gestion durable des pêcheries des petits pélagiques sont vastes et complexes. A ce sujet, Mahfoud Ould Taleb Sidi (2010) a bien raison de conclure sa communication lors de l'atelier pour la mise en place de la CNC-PP que « les petits pélagiques sont faciles à capturer mais difficiles à gérer ». La valeur ajoutée de la CNC-PP serait d'une part au niveau de la circulation de l'information entre ses membres afin de formuler des orientations partagées sur la gestion des petits pélagiques et d'autre part au niveau de la communication, de la sensibilisation et du plaidoyer en vue d'une adhésion des décideurs à une approche rationnelle de gestion des pêcheries pélagiques qui s'appuie à l'échelle sous-régionale sur une concertation du fait des mécanismes environnementaux structurant leur répartition et à l'échelle nationale sur l'identification et la mise en œuvre d'un plan concerté pour leur développement et leur aménagement. En s'inscrivant dans cette ambition, la CCN-PP devient aussi une initiative institutionnelle de nature à renforcer la dynamique de la gestion participative (cogestion) des ressources des petits pélagiques et surtout à améliorer la collaboration des professionnels avec les administrations des pêches.

Le diagnostic de la CNC-PP et de ses OP membres a montré que la CNC-PP mérite un accompagnement pour lui permettre d'avoir de la valeur ajoutée par rapport à la gestion durable des petits pélagiques. Certes, elle est au début de sa vie mais on peut prédire, sans risquer de se tromper, que ses problèmes vont se situer à deux niveaux :

- son fonctionnement dans le sens de sa propre gouvernance (régularité des réunions, respect des processus de prise de décisions / gouvernance partagée, respect des règles de gestion, etc.) et de la mise à sa disposition de fonds conséquents en mesure de prendre en charge les activités envisagées dans son plan d'actions ;
- les compétences techniques de ses membres ; il s'agira d'assurer aux membres une formation ciblée pour combler certaines lacunes dans la compréhension de l'écosystème des petits pélagiques et renforcer leurs capacités et leurs connaissances en matière de gestion durable de ses espèces.

3.1 Amélioration du fonctionnement de la CNC-PP

L'arrêté n° 950/MPEM en date 22/05/2012 a bien précisé les règles d'organisation et de fonctionnement de la CNC-PP. Celle-ci est un organe de gouvernance partagée dont la mission est de favoriser une concertation entre ses parties prenantes et ce dans le but *in fine* de formuler des avis portant sur les règles de gestion des ressources de petits pélagiques de plus en plus convoitées. Ces avis, consultatifs et non délibératifs, auront toute la force s'ils sont bien fondés et s'ils sont adoptés de manière consensuelle.

Pour pouvoir fonctionner efficacement, la CCN-PP a besoin de disposer de budgets suffisants et pérennes. En effet, la CCN-PP est appelée à couvrir les charges de son fonctionnement (secrétariat, réunions, voyages d'études, participation à des séminaires, organisation d'ateliers, etc.) et à supporter des études et des expertises utiles pour asseoir ses avis.

L'arrêté suscité prévoit pour la CNC-PP trois sources de financement : (i) le budget de l'État, (ii) les fonds alloués au Compte d'Affectation spéciale intitulé « Appui budgétaire sectoriel à la pêche » institué aux termes du décret n° 176-2010 du 15 novembre 2010 et (iii) l'appui financier des partenaires techniques et financiers du secteur de la pêche. Vu l'ampleur de la mission, les parties

prenantes autres que l'Administration devraient envisager une contribution au financement de la CNC-PP à travers la prise en charge, sur leur propre budget, de certaines activités du plan d'actions.

A la lumière de ce qui précède, les recommandations suivantes sont formulées :

Recommandation n° 1

Rechercher à tout prix le consensus lors des réunions de la CNC-PP ; les parties prenantes adhèrent mieux aux avis adoptés de manière consensuelle qu'aux avis convenus à la majorité simple.

Recommandation n° 2

Inscrire, au niveau du budget du Ministère chargé des pêches, une rubrique budgétaire affectée spécifiquement à la CNC-PP. Une telle décision confirmerait l'engagement de l'État par rapport à cet organe de gouvernance et elle serait susceptible d'avoir un effet d'entraînement au niveau des bailleurs de fonds intéressés par la gestion durable des petits pélagiques.

Recommandation n° 3

Assurer une contribution des parties prenantes autres que l'administration au financement de la CNC-PP, à travers la prise en charge, sur leur propre budget, de certaines activités du plan d'actions. L'engagement à ce sujet est un signe de confiance entre les parties prenantes de nature à rassurer sur la mise en œuvre du plan d'actions avec le concours de tous.

3.2 Éléments du plan de formation des OP

La CNC-PP est bien équilibrée sur le plan de la représentativité des parties prenantes. Ceci étant, elle est, vue de l'intérieur, très hétérogène notamment sur le plan de la compréhension/connaissance par les membres des pêcheries des petits pélagiques et de leurs règles de gestion durable. Si les membres représentant l'Administration sont bien informés de par leurs responsabilités, ceux des autres parties prenantes ont des lacunes certaines en la matière. Or, il est communément admis que « pour gérer, il faut connaître ». Le travail à conduire, pour ne pas laisser ses membres à la traîne, reviendra à augmenter leurs capacités à s'informer sur les pêcheries de petits pélagiques et à se faire leur propre opinion sur leur gestion durable, ce qui est de nature à élever le niveau et la qualité des débats et échanges au sein de la CNC-PP. Ensuite, il conviendrait d'assurer aux membres dans leur intégralité une formation ciblée pour combler les lacunes dans la compréhension de l'écosystème des petits pélagiques et renforcer leurs capacités et leurs connaissances en matière de gestion durable des pêcheries pélagiques.

La formation envisagée sera axée sur la gestion durable des ressources pélagiques à travers un approfondissement des connaissances sur ces ressources (environnement, dynamique, stocks, etc.) et sur leurs mécanismes de gestion (organes de gouvernance et outils de gestion). Nous préconisons la mise en œuvre d'un plan de formation à ce sujet. Le plan en question, d'après les membres rencontrés de la CNC-PP, devra s'articuler autour des modules de formation prioritaires suivants à savoir : (i) l'écosystème et les ressources pélagiques associés ; (ii) les enjeux de la gestion durable des petits pélagiques et (iii) la gouvernance des pêcheries des petits pélagiques. Certains des éléments de ce plan de formation sont donnés ci-dessous, à titre indicatif, pour chacun des modules.

Pour le module n° 1 sur l'écosystème et les ressources pélagiques associées, les points essentiels à aborder sont le système de l'upwelling, la relation climat/ressource, la variabilité naturelle (en termes de composition, d'abondance, de distribution), la dynamique des stocks et leur évaluation.

Pour le module n° 2 sur les enjeux (nationaux et régionaux) de la gestion durable des petits pélagiques, les points suivants sont à développer à savoir :

- l'extrême variabilité naturelle des ressources pélagiques et leur caractère transfrontalier/partagé ;
- l'importante contribution des ressources pélagiques à l'économie nationale (emplois, revenus, recettes, devises) ;
- les différents segments qui exploitent les petits pélagiques ;
- l'allocation et le partage des ressources pélagiques entre les acteurs intéressés (pêche industrielle étrangère, flottilles artisanales sénégalaise, opérateurs nationaux de la farine et flottilles artisanales destinées à l'approvisionnement du marché national) ;
- l'hygiène, la salubrité et la qualité des produits des petits pélagiques ;
- l'importance de la concertation sur la gestion durable des petits pélagiques à l'échelon national et à l'échelle sous-régionale ;
- l'importance d'un Plan d'Aménagement des Pêcheries des Petits Pélagiques (PAP-PP) comme cadre de partenariat entre les parties prenantes y afférentes.

Pour le module n° 3 sur la gouvernance des pêcheries des petits pélagiques, les points suivants seront privilégiés :

- les organes de gouvernance notamment le CCNADP et la CNC-PP ; on insistera sur la complémentarité entre ses deux organes au niveau des pêcheries des petits pélagiques ;
- les outils de gestion notamment la réglementation (régime d'accès, conditions d'accès, mesures techniques de gestion, plan d'aménagement, etc.), la recherche halieutique et la surveillance des pêches.

Conclusion

Les petits pélagiques sont des ressources abondantes, instables et partagées entre les pays aux ZEE soumises à l'influence de l'upwelling nord-ouest africain. Du fait de leur caractère migratoire et de la pression de pêche qu'ils subissent, il y a unanimité sur la nécessité d'une concertation sur leur gestion durable à l'échelle nationale et dans la sous-région.

En Mauritanie, la Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP), instituée par l'arrêté n° 950/MPEM en date du 22/5/12, est l'organe dédié à cette concertation et c'est à travers elle que la participation du pays sera assurée au niveau du Comité Consultatif Sous-régional pour l'Aménagement et la Gestion durable des Petits Pélagiques (CCPP) en cours de création au niveau de la Commission sous-Régionale des Pêches (CSRP).

La CNC-PP est donc un organe de gouvernance au sein duquel des parties prenantes, autres que l'administration, sont associées au processus décisionnel au niveau de la gestion durable des petits pélagiques ; il s'agit de la recherche, des professionnels et de la société civile. La disponibilité et l'engagement de ses parties prenantes sont nécessaires mais ils ne sont pas suffisants à eux seuls ; pour sa pérennité et son opérationnalisation, cet organe doit apporter d'abord de la valeur ajoutée à la gestion durable des petits pélagiques.

Les organisations professionnelles désignées membres de la CNC-PP, en l'occurrence la FNP et la FLPA, sont représentatives des métiers des pêcheries pélagiques. La FNP est fortement impliquée dans les processus de développement des politiques sectorielles et des plans d'aménagement des pêcheries y compris le plan d'aménagement des pêcheries pélagiques en cours d'élaboration. Elle prend part aussi aux grands événements et forums nationaux, régionaux et mondiaux portant sur la pêche.

Les membres de la FNP et de la FLPA rencontrés ont montré un niveau de connaissances sur les pêcheries pélagiques et leur gestion relativement acceptable ; ils ont affiché leur disponibilité à mettre leur savoir empirique et leur savoir-faire professionnel au service d'une gestion concertée sur les petits pélagiques qu'ils estiment être leur principal moyen d'existence durable. Ils ont aussi exprimé le besoin d'un renforcement de leurs capacités en matière de gestion des pêcheries pélagiques ; ceci est de nature à leur permettre de pouvoir construire leur propre avis sur les pêcheries pélagiques en toute indépendance.

Certes, la CNC-PP est au début de sa vie ; son diagnostic ainsi que celui de ses OP membres montrent tout l'intérêt de son accompagnement à travers la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre de ses plans d'actions annuels et la formation de ses membres en vue de produire des avis en connaissance de cause. Dans chacun des cas, des recommandations jugées réalistes ont été formulées en vue de leur prise en compte.

Bibliographie

Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA), 2011 : Etude diagnostique des capacités des organisations professionnelles (OP) de pêche - Analyse de contexte et inventaire des organisations professionnelles de la pêche dans les pays de la CSRP (Rapport synthèse), 34 pages.

Borrini-Feyerabend G. et Hamerlynck O. (UICN/CEESP), 2010 : Réserve de Biosphère Transfrontière du Delta du Sénégal (version préliminaire)— Proposition de Gouvernance Partagée en collaboration avec Christian Chatelain et le Team Moteur de la Gouvernance Partagée des aires marines protégées en Afrique de l'Ouest, Projet Gestion Participative des Sites et des Ressources Naturelles en Afrique de l'Ouest – (GP SIRENES), Phase 2 du Programme régional de Conservation de la zone Côtière et Marine en Afrique de l'Ouest PRCM, 77 pages.

Camara L., 2012 : Commission Nationale de Concertation sur la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP) : création, mandats, composition et fonctionnement, 1ère réunion tenue le 30/12/12, 12 diapositives.

Dia, A. D., 2011 : Etude diagnostique des organisations de la pêche dans l'espace de la CSRP : cas de la Mauritanie - Contexte national mauritanien des pêcheries mauritaniennes. Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA), 39 pages.

Dia A. D., Segbenou R. M. et Bakundakwita C., 2012 : Etude diagnostique des capacités des organisations professionnelles (op) de pêche de la CSRP - Diagnostic Approfondi des Organisations Professionnelles de la Pêche dans les pays de la CSRP, rapport pays : République Islamique de Mauritanie, Association Ouest Africaine pour le Développement de la Pêche Artisanale (ADEPA), 21 pages.

Ould Mayif M. O. A et Ould Taleb Sidi M., 2011 : Etude diagnostic du sous-secteur des petits pélagiques en Mauritanie : Cadre juridique, contexte environnemental et halieutique, Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime /Coopération Technique Allemande (GIZ), 56 pages.

Ould Taleb Sidi M., 2010 : Contexte régional de la pêcherie des petits pélagiques et la situation des stocks des petits pélagiques en Mauritanie, atelier de sensibilisation pour la mise en place d'une Commission Nationale de Concertation pour la gestion durable des petits pélagiques, 7 pages.